

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2017/n° 69/3.1/14-09/4

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 04-09-2017

Date de l'affichage : 07-09-2017

OBJET :

**EXTENSION DU CIMETIERE
ACQUISITION DE TERRAINS**

Rapporteur : M. le Maire

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le quatorze septembre à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

M. NEPOTY à G. TRAUJLET

V. BONVICINI à A. MOLLUNA

H. THELENE à N. THEODOSE

C. BERTINI à O. BERTRAND

JC CAMPOS à J. SOLEYROL

Absents : S. ROUS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Le conseil vient d'autoriser l'agrandissement du cimetière communal par l'acquisition de 145 M2 de la parcelle cadastrée AS 34 appartenant à la communauté de communes Terre de Camargue.

Par courrier du 8 juin dernier, la commune s'était enquis auprès de la communauté des conditions de vente de cette parcelle. Par courrier du 28 juin dernier, son président nous avait confirmé son accord pour la vente à la commune de 145 m² de la parcelle cadastrée AS34 moyennant la somme de 16 270 € (seize mille deux cent soixante-dix euros), conforme à l'estimation des domaines en date 20 février 2017

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'acquérir 145 M² de la parcelle cadastrée AS 34, propriété de la communauté de communes Terre de Camargue, moyennant la somme de 16 270 € (seize mille deux cent soixante-dix euros).
- De dire que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner la SCP Caulier-Grasset-Tendero-Paradis notaires associés 242 avenue du Golf à 34671 Baillargues pour la rédaction de l'acte notarié
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la commune
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité.

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 15.09.17

- date d'affichage : 15.09.17